

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0818
COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD LIVRAS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu la demande en date du 16/07/2026 émise par Mairie de Coulanges-la-Vineuse demeurant 39 Rue André Vildieu 89580 Coulanges-la-Vineuse représentée par Odile MALTOFF aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'arrêté n°26_AT_0641 en date du 09/06/2026, portant réglementation de la circulation, du 20/07/2026 au 30/07/2026, BOULEVARD LIVRAS, de la RUE DE L'ABBE TINGAULT jusqu'à la RUE TRAVERSIERE ;

Considérant que l'installation de la Fête Foraine rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/07/2026 au 29/07/2026 BOULEVARD LIVRAS

Sur proposition du **Responsable du service Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°26_AT_0641 en date du 09/06/2026, portant réglementation de la circulation BOULEVARD LIVRAS, de la RUE DE L'ABBE TINGAULT jusqu'à la RUE TRAVERSIERE, est abrogé.

Article 2 :

À compter du 19/07/2026 18h00 et jusqu'au 29/07/2026, 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD LIVRAS, de la RUE DE L'ABBE TINGAULT jusqu'à la RUE TRAVERSIERE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0818
COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE

de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" et barrières à l'angle du boulevard Livras et de la rue de l'Abbé Tingault
- panneau "route barrée" et barrières à l'angle du boulevard Livras et de la rue Traversière
- dispositifs anti-intrusion à chaque entrée dans le périmètre de la manifestation.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Coulanges-la-Vineuse, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Coulanges-la-Vineuse, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0641
COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

"FÊTE FORAINE"
BOULEVARD LIVRAS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Odile MALTOFF en date du 08/06/2026 ;

Vu la demande en date du 04/06/2026 émise par Mairie de Coulanges-la-Vineuse demeurant 39 Rue André Vildieu 89580 Coulanges-la-Vineuse représentée par Odile MALTOFF aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'installation de la Fête Foraine rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2026 au 30/07/2026 BOULEVARD LIVRAS

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 20/07/2026 à 18h et jusqu'au 30/07/2026 à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD LIVRAS, de la RUE DE L'ABBE TINGAULT jusqu'à la RUE TRAVERSIERE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement ;

Article 2 :

L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" et barrières à l'angle du boulevard Livras et de la rue de l'Abbé Tingault

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0641
COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE

- panneau "route barrée" et barrières à l'angle du boulevard Livras et de la rue Traversière
- dispositifs anti-intrusion à chaque entrée dans le périmètre de la manifestation.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Coulanges-la-Vineuse, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Coulanges-la-Vineuse, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0641
COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

"FÊTE FORAINE"
BOULEVARD LIVRAS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Odile MALTOFF en date du 08/06/2026 ;

Vu la demande en date du 04/06/2026 émise par Mairie de Coulanges-la-Vineuse demeurant 39 Rue André Vildieu 89580 Coulanges-la-Vineuse représentée par Odile MALTOFF aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'installation de la Fête Foraine rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2026 au 30/07/2026 BOULEVARD LIVRAS

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 20/07/2026 à 18h et jusqu'au 30/07/2026 à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD LIVRAS, de la RUE DE L'ABBE TINGAULT jusqu'à la RUE TRAVERSIERE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement ;

Article 2 :

L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" et barrières à l'angle du boulevard Livras et de la rue de l'Abbé Tingault

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0641
COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE

- panneau "route barrée" et barrières à l'angle du boulevard Livras et de la rue Traversière
- dispositifs anti-intrusion à chaque entrée dans le périmètre de la manifestation.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Coulanges-la-Vineuse, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Coulanges-la-Vineuse, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET